

Désigner une personne de confiance

Comment reconnaître et respecter les attentes, les demandes et les droits des personnes en fin de vie ? Quelle place pour les familles dans la démarche d'accompagnement en institution et à domicile ?

Selon la loi du 4 mars 2002, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

De quoi s'agit-il ? Qui désigne qui ? Pour quoi faire ?

L'intervention de la personne de confiance repose sur une démarche volontaire de la part du malade qui choisit de se faire accompagner. Ce choix doit se manifester par l'expression de **directives anticipées** et de la désignation express de la personne de confiance, selon les termes d'un **décret du 6 février 2006**.

Cette personne doit être connue depuis longtemps par le patient pour que la confiance soit présente (membre de la famille, ami, voisin, médecin traitant).

Le rôle accordé à la personne de confiance évolue en fonction de l'état de santé de la personne malade, selon que celle-ci est en état ou non de manifester sa volonté.

> Lorsque la personne est en état de manifester sa volonté, **la personne de confiance** a pour rôle de l'aider dans ses décisions. En aucun cas, elle ne peut s'exprimer à sa place. Elle n'a pas accès directement, et indépendamment du patient, aux informations couvertes par le dossier médical.

> Lorsque la personne est hors d'état de manifester sa volonté, la loi prévoit une hiérarchie, au sein de l'entourage du malade. La personne de confiance doit être consultée de façon prioritaire, ce qui évite au médecin d'arbitrer un conflit.

Il s'agit d'une consultation et non d'une prise de décision ou d'une représentation du malade.

La personne de confiance ne se substitue pas au patient, elle en est le porte-parole.

L'inconscience du malade ne le prive pas de sa capacité juridique. Les éléments fournis par la personne de confiance ne font qu'orienter le médecin qui reste en dernier ressort maître de sa décision.

Le ministère de la santé a réalisé des fiches pratiques pour :

- **écrire ses directives anticipées,**
- **désigner sa personne de confiance,**
- **les règles d'accessibilité aux informations de santé**

Télécharger [le formulaire de la sfap pour désigner sa personne de confiance](#)

Télécharger [le formulaire de la sfap pour écrire ses directives anticipées](#)

Pour aller plus loin :
www.sante.gouv.fr
www.soin-palliatif.org

JV
mis à jour le 27/01/2014

LIRE AUSSI

Agevillage avec vous

LES LIENS UTILES



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé et ses ministères délégués :
personnes âgées et autonomie, handicap et lutte contre l'exclusion.

Ministère des Affaires sociales et de la santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
Standard : 01 40 56 60 00



CENTRE NATIONAL DES SOINS PALLIATIFS ET DE LA FIN DE VIE

La plateforme interactive de référence sur **les soins palliatifs, la fin de vie, la mort et le deuil** pour les particuliers et les professionnels.

Numéro d'appel national : 0811 020 300 (prix d'un appel local) pour s'informer, être orienté et être écouté.

Sur www.soin-palliatif.org : consulter les dossiers d'informations, conseils pratiques et fiches "Vos droits".

Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon – Centre FXB
35 rue du Plateau 75958 Paris cedex 19
Tel. 01 53 72 33 00



FORUM AGEVILLAGE : ACCOMPAGNER LA FIN DE LA VIE

Vous accompagnez une personne en fin de vie. Vous êtes concerné par une maladie grave ou un deuil. Vous ressentez le besoin de vous informer, d'échanger avec d'autres personnes, de vous sentir écouté : ce forum offre un espace d'expression et d'échanges sur les questions de la fin de vie, des soins palliatifs et du deuil.

Modérateur : Vos questions, vos témoignages, vos réflexions seront aussi entendus et modérés par une équipe de la Plateforme Ecoute-Info du **Centre National De Ressources Soins Palliatif**.

forum@agevillage.com



SFAP - SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

Créée en 1990, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, elle représente le mouvement des soins palliatifs. C'est une société savante pluridisciplinaire associant professionnels, bénévoles d'accompagnement et usagers.

Elle fédère plus de **5.000 soignants** (libéraux, hospitaliers, enseignants universitaires) et près de 200 associations d'accompagnement rassemblant plus de 25.000 membres dans un élan de solidarité envers les personnes atteintes de maladies graves.

Retrouvez aussi **le Répertoire national des dispositifs de soins palliatifs en France** sur le site de la sfap.

SFAP
106 avenue Émile Zola
75015 Paris
Tél. : 01 45 75 43 86 - Email : sfap@sfap.org